

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

d'assainissement.

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

	Date de réception : 09/11/2020	Dossier complet le : 09/11/2020	N° d'enregistrement : 2020-10317						
_		1. Intitulé du projet							
	Défrichement de 1,2117 ha pour un projet d'aménagement composé de 13 lots à bâtir au niveau de l'impasse du Grand Oustau								
	sur la commune de Lège-Cap-Ferret (33).								
	2 Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	dos) nátitionnaira(s)						
	2.1 Personne physique	o (ou des) mame(s) a ouvrage ou au (ou l	ues) pelillottiulle(s)						
	Nom	Prénom							
	2.2 Personne morale								
	Dénomination ou raison sociale	FRUCTIMMO							
	Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. GERAUD Bruno Gérant							
	RCS / SIRET 8 8 2 2 8 1 7	8 5 0 0 1 5 Forme juridic	que SARL						
	Joigne	ez à votre demande l'annexe obligat	oire n°1						
		au des seuils et critères annexé à l'article							
		dimensionnement correspondant du proj	et d des seuils et critères de la catégorie						
	N° de catégorie et sous catégorie		d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
	47a	Défrichement de 1,2117 ha							
		Rubrique 2.1.5.0 (IOTA) au titre de la nome	nclature Loi sur l'Eau (article R.214-1 du						
		Code de l'Environnement).							
		4. Caractéristiques générales du projet							
	Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8							
	4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition							
		issement de 13 lots viabilisés d'une surface 'accession à la propriété et à caractère socia	comprise entre 740 et 1 088 m², voués à al, sur un terrain d'une surface de 1,2117 ha.						
	Le projet sera desservi par une voie nouve Oustau à l'Ouest.	lle à double sens avec raquette de retourne	ment, raccordée à l'impasse du Grand						
		minements doux, d'accotements verts par	'ensemble des réseaux secs, humides et						

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Un permis d'aménager d'une assiette de 12 117 m² sera déposé et une demande de défrichement portant sur la même surface. Actuellement, la parcelle AA n°37 du projet est occupée par une maison individuelle, il est donc prévu des travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un lotissement d'habitations dans la continuité de l'urbanisation existante à proximité : maisons individuelles au Nord et au Sud, tout en réussissant son intégration paysagère.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 13 lots qui permettront d'augmenter la capacité d'accession de terrains constructibles viabilisés sur la commune de Lège-Cap-Ferret et de répondre à la demande en logements sur ce secteur. Le lot n°6, de 1 008 m², sera cédé à la collectivité pour la création de logements locatifs conventionnés à caractère social.

Le défrichement des parcelles permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichement :

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des quelques sujets restants et non conservés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier certainement via l'impasse du Grand Oustau à l'Ouest..

Phase de démolition :

La démolition consistera à détruire la maison existante ; elle sera réalisée par une entreprise spécialisée.

Les étapes seront sensiblement les suivantes:

- 1 Pose de clôtures autour du secteur objet de la démolition pour assurer la sécurité et interdire l'accès au public.
- 2 Désamiantage (si nécessaire), effectué dans les normes.
- 3 Démolition mécanique des bâtis avec des engins spécifiques.

Phase travaux d'aménagement et de construction:

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- L'aménagement de la voie nouvelle et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- L'aménagement des espaces verts paysagés et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations), conservation tant que possible des arbres existants sur l'emprise des lots,
- La construction des maisons individuelles (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le lotissement sera occupé par des maisons individuelles.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Permis de démolir (Code de l'Urbanisme) Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme) Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier) Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement)							
	rojet et superficie globale de l'opération - préciser l	T					
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)					
Assiette du permis d'aménager - Emprise privative (lots) - Espaces communs (voirie, accotement	enherbé)	12 117 m ² 10 018 m ² 1 920 m ²					
Emprise du défrichement		12 117 m ²					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>0</u> <u>1</u> ° <u>0</u>	5 ' 2 4 "Q. Lat. 4 4 ° 4 5 ' 2 9 " N					
LEGE-CAP-FERRET (33) Impasse du Grand Oustau CADASTRE : Section AA n° 36, 37, et 39		_'"_ Lat°'"_ _'"_ Lat°'"_					
lo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua t les projet et	Oui Non X					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche du site est situé à 1,7 km, il s'agit de: -La ZNIEFF 2 : Marais et étangs d'arrière-dune du littoral girondin - 720001969.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Classement en Loi littoral "Mer"/Bassin d'Arcachon.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Arrêté préfectoral du 2 juin 2016. Le site du projet n'est pas concerné par une de ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Les prospections réalisées in-situ, n'ont pas démontrées la présence de zone humide selon les critère sol et végétation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPR Littoral : Avancement dunaire et recul du trait de cote - approuvé le 31 décembre 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de LEGE CAP FERRET est concernée par la ZRE "Oligocène à l'Ouest de la Garonne", dont la cote de référence est à -145 m NGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	- Directive Habitat: n°FR7200681 "Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin", à 1,5 km au Sud-ouest - Directive Habitat: n°FR7200679 "Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret", à 3,3 km au Sud - Directive Oiseaux: n°FR7212018 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin", à 3,3 km au Sud
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les lots au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre des permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les matériaux de terrassement provenant des bâtis démolis seront envoyés dans des installations adéquates. L'aménagement du lotissement nécessitera la réalisation de terrassements (passage des réseaux, création des voiries, fondations). Les déblais seront réutilisés sur site autant que nécessaire, les éventuels excédents seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation des déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice jointe en annexe 7.
Milieu naturel				Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice en annexe 7. Ils sont jugés nuls à négligeables sur les réseaux Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			- Pas de risque sur la ZRE qui se situe à -140 m NGF étant donné que les terrassements du projet seront superficiels, - Pas de risque lié au PPRI submersion marine car le projet ne se situe pas dans une zone d'aléa, - Le projet n'impactera pas les ZNIEFF et le réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Consommation d'espaces forestiers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer (en voiture, mais également des déplacements doux : piétons et vélos).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		La phase travaux pourra entrainer des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre" .

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements (candélabres et logements). L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses. Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de l'urbanisation voisine.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux. Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre".
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et rejetées dans le milieu naturel par infiltration par le biais de solutions compensatoires contribuant ainsi à la pérennisation du cycle de l'eau. Les eaux pluviales issues des lots privatifs seront traitées par infiltration sur site par le biais de tranchées ou plateaux absorbants.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration qui collecte le secteur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
ropolation (Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Actuellement, les parcelles sont boisées (boisement mixte).
approuvés '				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incider	nces du projet identifi	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui I	Non X Si oui, décri	ivez les	quels :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Mesures de réduction/compensation sur les espaces naturels :

- Conservation d'arbres existants (Pins et Chênes) au droit des futurs espaces verts communs et des lots. L'objectif étant d'allier habitat et espaces naturels boisés afin d'optimiser au mieux les possibilités du site tout en créant des espaces verts de qualité. En effet, le zonage UD du PLU prévoit une faible emprise au sol des constructions (20% en RDC et 10% si étage) avec à minima 60% d'espaces verts en pleine terre sur les lots, et la nécessité de conserver au maximum les végétaux existants.
- Les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées du projet seront collectées, stockées puis infiltrées au droit du site. Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ensemble des impacts et mesures concernant le milieu naturel (notamment la conservation d'un maximum d'arbres existants et la mise en place d'une solution compensatoire pour la gestion des eaux pluviales) seront abordés dans le dossier "Loi sur l'Eau".

Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel et n'est pas concerné par la présence de zone humide.

Au regard des enjeux environnementaux susvisés, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires								
	Objet								
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X							
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$\overline{\times}$							
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;								
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X							
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\times							
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.								

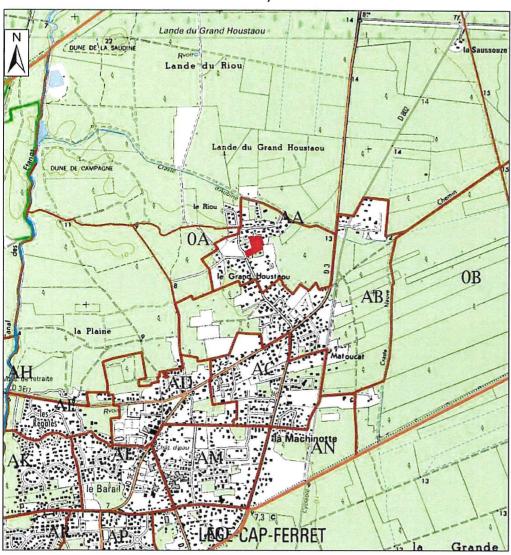
8.2 Autres annexes volontairement transmise	par le maître d'ouv	raae ou pétitionnaire
---	---------------------	-----------------------

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

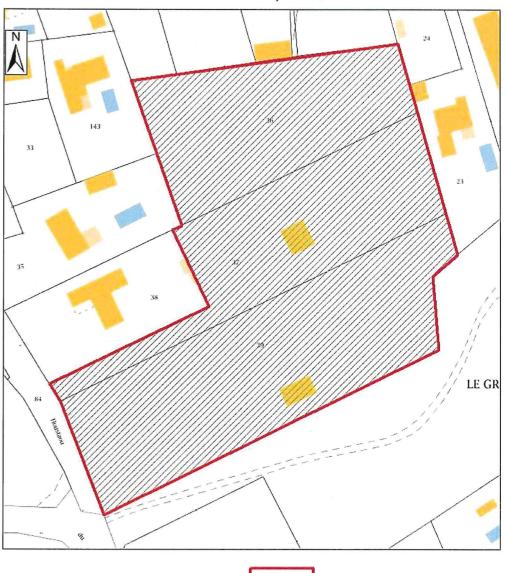
	Objet									
7. Présentation	du site et du projet, impacts et mesures									
	9. Engagement et signature									
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus										
Fait à	Martillac	le, 6 novembre 2020								
Signature	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus									

2. LOCALISATION DU SITE

Plan de situation - 2012 (carte IGN) Echelle 1/25 000



Extrait du plan cadastral Echelle 1/1 200

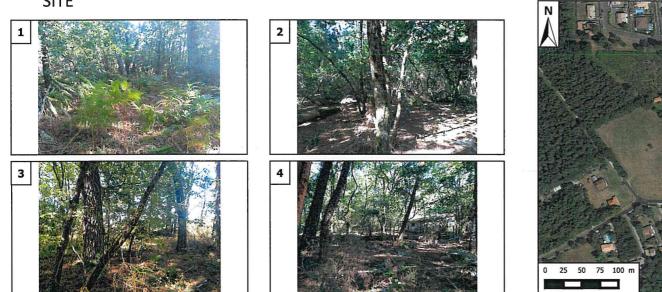


Emprise projet : 12 115 m²

Emprise défrichement : 12 115 m²

3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS 27/10/2020

SITE





ABORDS







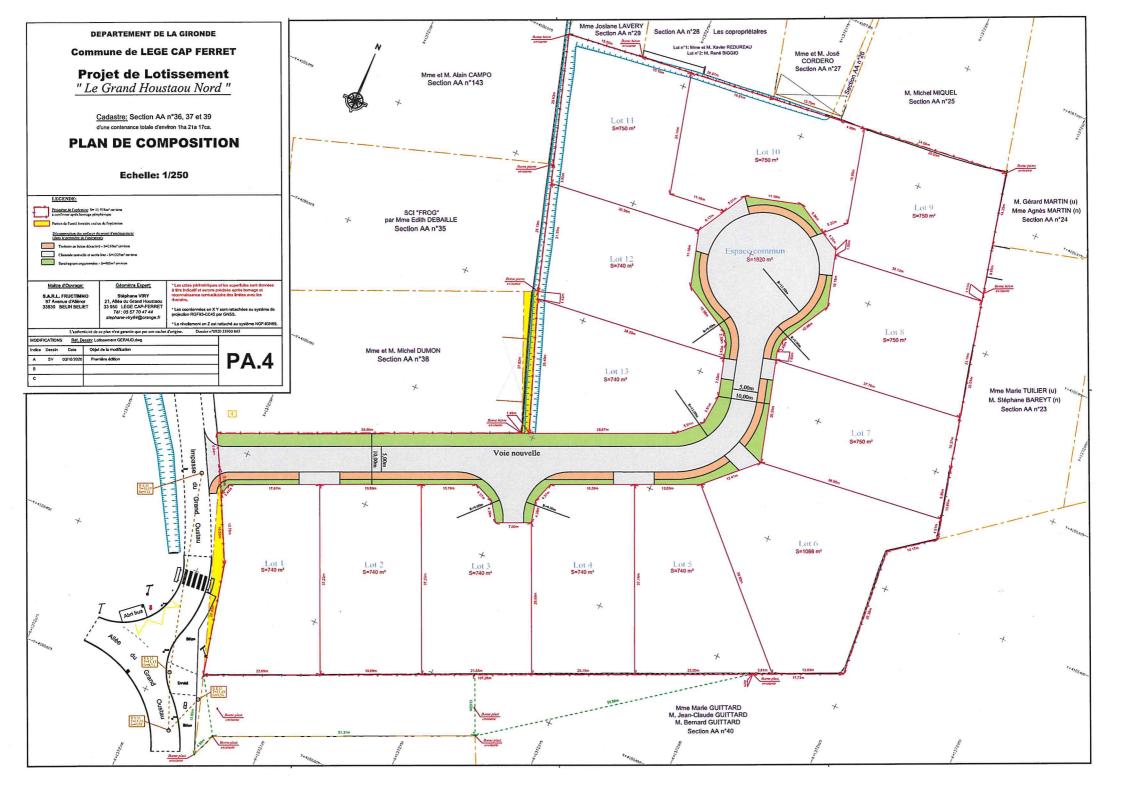






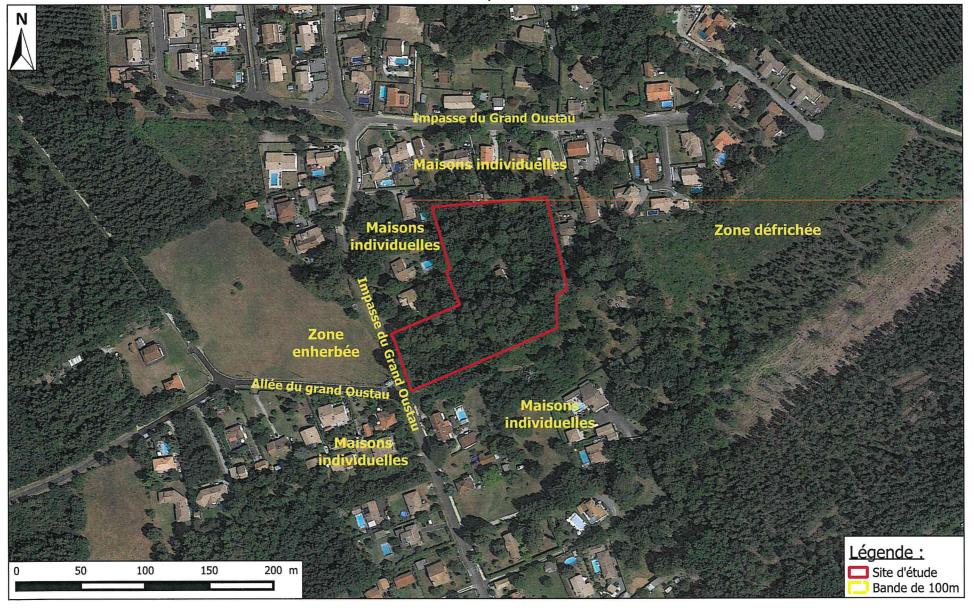




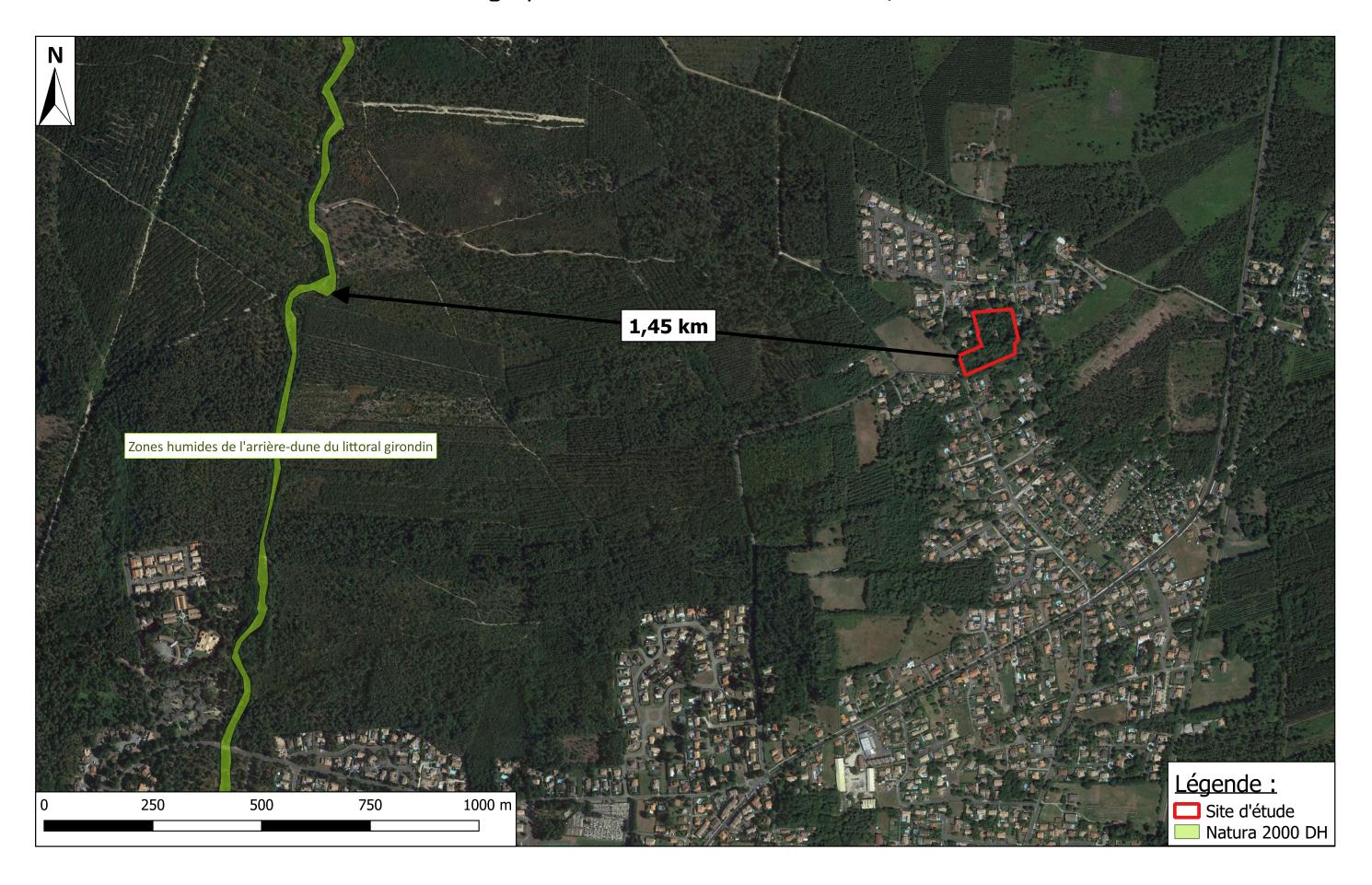


5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne 2019 Échelle 1 / 2 000



6. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 DH Photographie aérienne 2019 - Echelle 1/8 000



COMMUNE DE LEGE-CAP-FERRET (33)

Sise impasse Grand Oustau

7. Desciption du site

Projet d'aménagement



Maître d'ouvrage :

SARL FRUCTIMMO 97 avenue d'Aliénor 33 830 BELIN-BELIET

Sommaire

l.	Si	tuation et contexte du site	3
1.		Localisation du site sur le territoire communal	3
2.		Parcelles objet du projet	4
3.		Plan Local d'Urbanisme	5
4.		Vue aérienne du site et de ses abords	6
II.	Rı	ubriques concernées par le projet	7
III.	C	ontexte environnemental du site du projet	8
1.		Caractérisation du milieu physique	8
;	a)	Géologie	8
	b)	Hydrogéologie	8
	c)	Hydrographie	9
	d)	Prospections in situ	LO
2.		Mesures d'inventaire et de protection	l1
;	a)	NATURA 2000 - Directive Habitat	l1
	b)	NATURA 2000 - Directive Oiseaux	L2
	c)	ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2	L2
	d)	ZICO	L3
	e)	Parc Naturel Marin	L3
3.		Synthèse des habitats sur le site d'étude	L4
4.		Zones humides	L6
;	a)	Cartographies existantes des zones humides élémentaires (SIE AG, SAGE)	L6
	b)	Expertise in situ	L6
5.		Hydrographie et Hydrogéologie	21
IV.	D	escription du Projet2	2
1.		La phase travaux	22
i	a)	Desserte	22
	b)	Nuisances	22
2.		La phase d'exploitation	22
i	a)	Le programme	22
	b)	La gestion des eaux pluviales	23

		c) Le traitement des eaux usées						23		
	V.	Impacts	potentiels	du	projet	et	Mesures	en	faveur	de
ľer	nviro	nnement.		••••						. 24
	1.	Mesures d	l'évitement							24
	3.	Mesures d	le réduction							24
	4.	Les mesur	es d'évitement/c	le rédi	uction et de	com	pensation			24

La maitrise d'ouvrage projette l'aménagement de 13 lots à bâtir au niveau de l'impasse du Grand Oustau, sur de la commune de Lège-Cap-Ferret (33), dans un quartier pavillonnaire.

La surface du projet est de 1,2117 ha, pour un défrichement sur la totalité de l'emprise.

1. Localisation du site sur le territoire communal

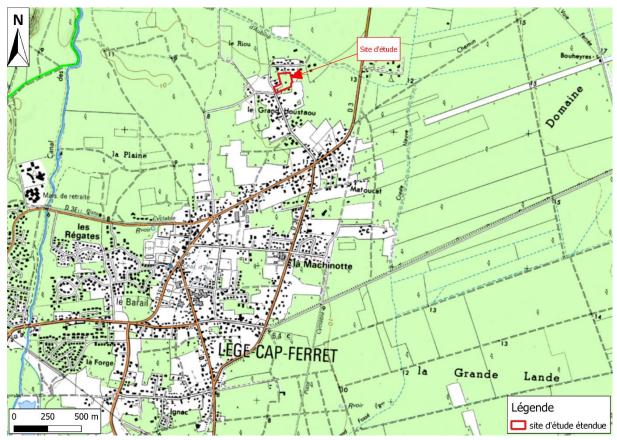


Figure 1: Localisation du site sur fond de carte IGN (SCAN 25)

2. Parcelles objet du projet

Les parcelles objet de la présente demande d'examen au cas par cas sont cadastrées section AA n°36, 37 et 39 du plan cadastral communal. La surface du projet est de 1,2117 ha, pour un défrichement sur la totalité des parcelles.

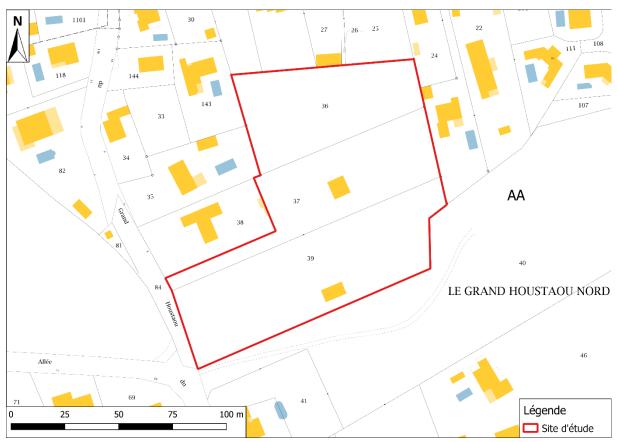


Figure 2 : Localisation de la zone à défricher (Sources : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : CERAG)

3. Plan Local d'Urbanisme

La commune de Lège-Cap-Ferret est dotée d'un PLU approuvé le 18 Juillet 2019. Le site d'étude est implanté dans une zone classée UDb, développée au Nord de Lège autour d'un noyau urbain ancien est caractérisé par une atmosphère paysagère particulière héritée de l'ancienne vocation agricole du site.

Aucun zonage à proximité du site ou sur le site n'est concernée par une OAP.

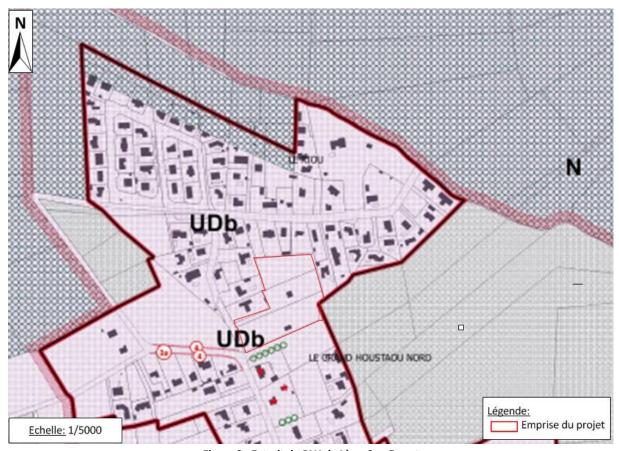


Figure 3 : Extrait du PLU de Lège-Cap-Ferret (Source : PLU de Lège-Cap-Ferret – Réalisation CERAG)

4. Vue aérienne du site et de ses abords

Le site d'étude est actuellement occupé par un boisement mixte de chêne pédonculé et de pin maritime et jouxte :

- Au Nord, des maisons individuelles et un boisement mixte,
- A l'Est, des maisons individuelles et un boisement mixte,
- Au Sud, des maisons individuelles,
- A l'Ouest, des maisons individuelles, l'impasse du Grand Oustau et une parcelle agricole.



Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude (BD Ortho 2018)

II. Rubriques concernées par le projet

Le projet est soumis à la rubrique suivante relative à l'article R122-2 du code de l'environnement :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Figure 5 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact » (Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

Le projet d'aménagement est donc soumis à la procédure au cas par cas car la surface à défricher est de 1,2117 ha.

1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille de d'ARCACHON n°825, cette partie du territoire de la commune de Lège-Cap-Ferret est recouverte par la formation **NF1** dite du « Formation de Castets. » composée principalement de sables fins fluviatiles, blanchâtres à petits granules.

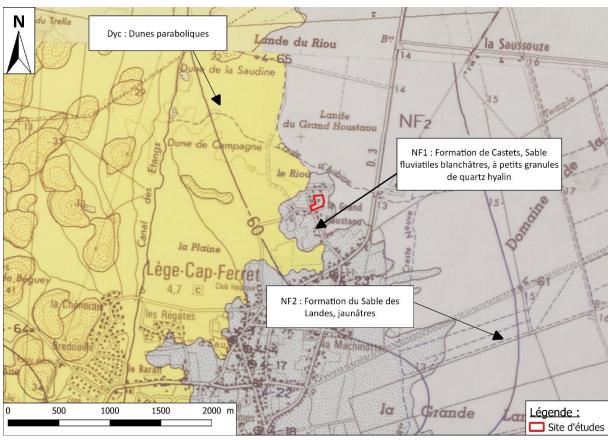


Figure 6 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000 (Infoterre)

b) Hydrogéologie

Les principales entités géologiques susceptibles de supporter une nappe d'eau souterraine sont, de la surface en profondeur :

• Nappe de surface du Mio-Plio-Quaternaire :

Cet ensemble aquifère est constitué de sables argileux, de faluns, de grès et de calcaires gréseux peu consolidés, surmontés par des dépôts sablo-graveleux à intercalations argileuses. La nappe du Plio-Quaternaire présente localement deux horizons aquifères, distincts tant par leurs propriétés hydrauliques que par la composition chimique de l'eau. Le niveau supérieur est constitué par les sables éoliens dunaires et les dépôts sablo-graveleux coquilliers de la période flandrienne, alors que le niveau inférieur est représenté par les dépôts sableux (Sables des Landes I.s.) et sablo-graveleux (type Arengosse), le plus souvent en communication avec les faluns et sables verts du Miocène.

• Ensemble multicouche du Crétacé supérieur - Oligocène :

Cet aquifère se divise localement en plusieurs nappes superposées, mais des communications verticales et latérales sont le plus souvent enregistrées. La perméabilité moyenne de cet ensemble multicouche est de l'ordre de 5.10-5 m/s. Un fort drainage s'observe, au sein de ce complexe, vers l'Ouest, et l'absence de niveau imperméable au toit de l'Oligocène entraîne la même distribution de la minéralisation que celle de la nappe qui le surmonte.

• Nappe du Crétacé supérieur - Eocène inférieur :

C'est un complexe hydraulique à grande porosité constitué par des faciès dolomitique. Cette nappe est seulement exploitée par quelques forages qui, de plus, utilisent très souvent un multicouche partant du Crétacé et remontant jusqu'aux dépôts de l'Oligocène. C'est un aquifère présentant d'excellentes qualités chimiques et bactériologiques, protégé de l'Oligocène aquifère par une vingtaine de mètres de marnes, et de l'aquifère à forte charge de l'Eocène inférieur-Crétacé par 40 m de marnes.

c) Hydrographie

Le site d'étude est implanté dans le bassin versant « Le Canal des Etangs du confluent de la Déhesse de Talaris au bassin d'Arcachon » selon le SIE Adour-Garonne.

Le cours d'eau « Craste Daubine », référencé n°S1214482, est situé à 300m au Nord du site et s'écoule vers le Canal des Etangs à l'Ouest.

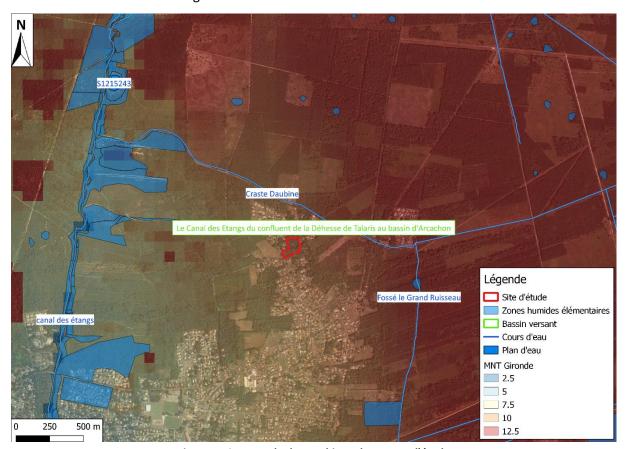


Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude (Source : BD Carthage, MNT Gironde)

d) Prospections in situ

Les résultats des observations in situ sont présentés dans le tableau suivant :

Composante	Observations	
Altimétrie du terrain	Terrain relativement plat avec une altimétrie oscillant autour +11 mNGF	
Lithologie des matériaux superficiels	Matériaux superficiels constitués principalement de sable fin parfois aliotisé à faible profondeur	
Perméabilité	Matériaux dotés d'une bonne perméabilité avec un coefficient K compris entre 3,7.10 ⁻⁴ et 7,0.10 ⁻⁵ m/s	
Niveau Piézométrique des Hautes Eaux (NPHE)	Un NPHE estimé dans le secteur entre 0,70 et 0,80 m/TN	

2. Mesures d'inventaire et de protection

Dans un secteur proche à l'emprise du projet, plusieurs zones d'inventaires ou de protections réglementaires sont référencées :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
NATURA 2000	Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin	NON – Environ 1,5 km de distance avec
Directive Habitat	FR7200681	l'emprise du projet
NATURA 2000	Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	NON – Environ 3,3 km de distance avec
Directive Habitats	FR7200679	l'emprise du projet
NATURA 2000	Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin	NON – Environ 3,3 km de distance avec
Directive Oiseaux	FR7212018	l'emprise du projet
ZNIEFF 1	Marais de la Lède des Agacats	NON – Environ 3,3 km de distance avec
ZINIEFF 1	720014152	l'emprise du projet
ZNIEFF 2	Marais et étangs d'arrière-dune du littoral girondin	NON – Environ 1,7 km de distance avec
ZIVILI I Z	720001969	l'emprise du projet
ZNIEFF 2	Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	NON – Environ 3,3 km de distance avec
ZIVILI I Z	720001949	l'emprise du projet
ZICO	Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin	NON – Environ 3,3 km de distance avec
ZICO	ZO0000603	l'emprise du projet
Parc Naturel Marin	Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	NON – Environ 3,9 km de distance avec
raic Naturei Mariii	FR9100006	l'emprise du projet

a) NATURA 2000 - Directive Habitat



Figure 8 : Localisation des réseaux NATURA 2000 – Directive Habitat à proximité du projet (DREAL Nouvelle Aquitaine)

b) NATURA 2000 - Directive Oiseaux

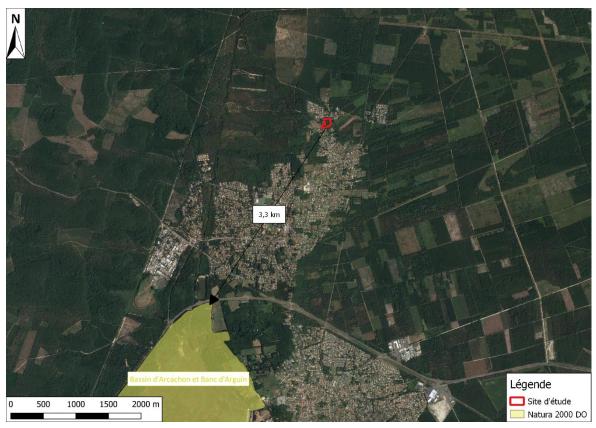


Figure 9 : Localisation des réseaux NATURA 2000 – Directive Oiseaux à proximité du projet (DREAL Nouvelle Aquitaine)

c) ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2



Figure 10 : Localisation des ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 à proximité du projet (DREAL Nouvelle Aquitaine)

d) ZICO

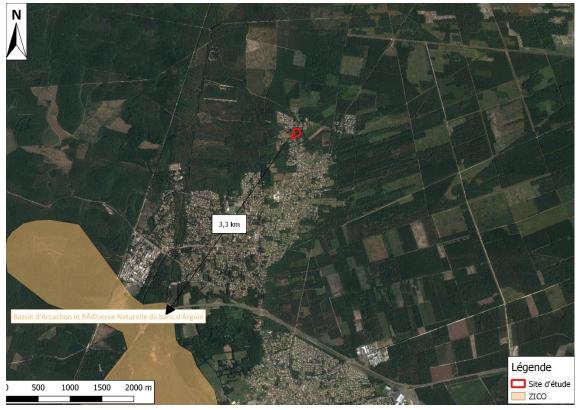


Figure 11 : Localisation des ZICO à proximité du projet (DREAL Nouvelle Aquitaine)

e) Parc Naturel Marin



Figure 12 : Localisation Parc Naturel Marin (DREAL Nouvelle Aquitaine)

3. Synthèse des habitats sur le site d'étude

Les prospections in-situ ont été réalisées par le bureau d'études CERAG le 4 septembre 2020. Lors de cette campagne de terrain, un habitat a été observé, il s'agit d'une forêt mixte (CB. 43).



Figure 13 : Carte des habitats (Source : CERAG)

Les relevés ont été réalisés en parcourant la zone à pied et en effectuant, pour chaque habitat et pour chaque strate (arborée, arbustive et herbacée), une liste exhaustive des espèces présentes.

Le recouvrement de chaque espèce est représenté par un coefficient d'abondance/dominance s'échelonnant de + à 5. La correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement est présentée ci-dessous :

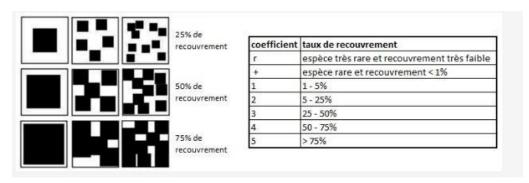


Figure 14: Correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement

Les formations et les relevés de végétation sont présentées ci-dessous :

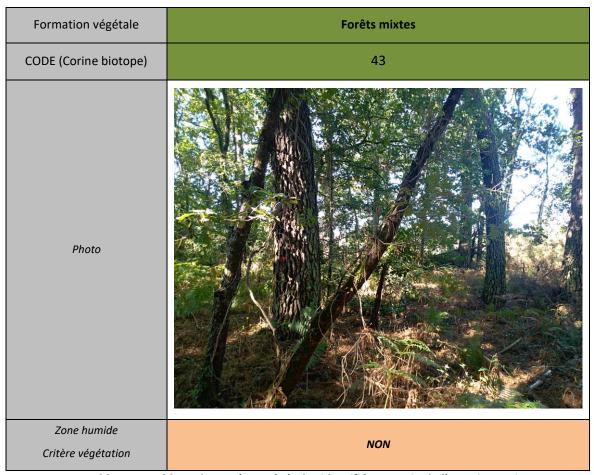


Tableau 1 : Tableau des espèces végétales identifiées au sein de l'emprise projet

ESPECES	COEFFICIENT DE RECOUVREMENT				
Strate arborescente					
Quercus robur	4				
Pinus pinaster	3				
Acacia dealbata	1				
Strate arbustive					
Pteridium aquilinum	2				
Ilex aquifolium	2				
Arbutus unedo	1				
Erica scoparia	+				
Strate herbacée					







Figure 15 : Clichés de l'habitat au droit du site (Source : ©CERAG)

4. Zones humides

a) Cartographies existantes des zones humides élémentaires (SIE AG, SAGE)

La zone d'étude se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne et des zones humides référencées au SAGE Lacs Médocains, et au SAGE Nappes profondes de la Gironde.

b) Expertise in situ

• Critère végétation

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir :

- Soit directement des espèces végétales,
- Soit des communautés d'espèces végétales dénommées "habitats ".

L'approche à partir des habitats est utilisée notamment lorsque des cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée dans l'arrêté du 24/06/2008 modifié.

Pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces est noté. Une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate est établie. Les listes sont regroupées en une liste des espèces dominantes, toutes strates confondues. Ainsi, le caractère hygrophile des espèces de cette liste est examiné. Si la moitié, au moins, des espèces de cette liste figurent dans la "Liste des espèces indicatrices de zones humides" de l'Arrêté du 24/06/2008 modifié la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'emprise projet selon le critère végétation.

Critère sol

Les sols caractéristiques des zones humides sont identifiés à partir de sondages réalisés à la tarière manuelle dont la profondeur d'investigation est de 1,20 m/TN si possible.

La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 modifié - cf. figure ci-dessous).

Les sols des zones humides correspondent :

- 1 A tous les histosols qui connaissent un engorgement permanent en eau provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (classe d'hydromorphie H du GEPPA). L'horizon histique est composé de matériaux organiques plus ou moins décomposés, débutant à moins de 0,50 m par rapport à la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 0,50 m.
- 2 A tous les réductisols qui connaissent également un engorgement en eau permanent à faible profondeur qui se traduit par des traits réductiques gris-bleuâtres ou gris-verdâtres (présence de fer réduit) ou grisâtre (en l'absence de fer) débutant à moins de 0,50 m par rapport à la surface du sol. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA.
 - 3 Aux autres sols caractérisés par :
 - Des traits rédoxiques (taches rouilles ou brunes -fer oxydé- associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions noires -concrétions ferro-manganiques) débutant à moins de 0,25 m de profondeur/sol et se prolongeant et s'intensifiant en profondeur : sols des classes V a, b, c et d du GEPPA.
 - Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 0,50 m de profondeur/sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 0,80 m et 1,20 m de profondeur/sol. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

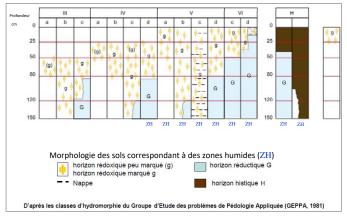


Figure 16: Tableau des classes d'hydromorphie des sols (source: GEPPA modifié, 1981)

Dans le cas particulier de certains sols, il convient d'analyser les **conditions hydrogéomorphologiques**, en particulier les variations saisonnières de la nappe et la durée d'engorgement en eau afin d'apprécier la saturation plus ou moins prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

La campagne de sondages a consisté en l'exécution de 6 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,20 m/TN*. Ces sondages de sol ont été implantés dans le but de déterminer la présence de sols caractéristiques de zone humide.

Pour l'aspect « zones humides », une première approche visuelle du site permet de distinguer différentes zones selon : la microtopographie, la présence de zones avec des flaques d'eau stagnante, la végétation etc. Le nombre, la répartition et la localisation des points de sondage dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.



*TN: Terrain Naturel le 04 septembre et 27 octobre 2020, jours des investigations.

Figure 17 : Plan de localisation des investigations (Source : Google Satellite 2018 ; Réalisation : CERAG)

Il convient de préciser que les sondages réalisés n'ont fait l'objet d'aucun équipement. Les coupes lithologiques relevées au cours de la réalisation des sondages sont exposées ci-après :

Lège-Cap-Ferret

Investigation 04 septembre 2020

Coupes des sondages à la tarière manuelle

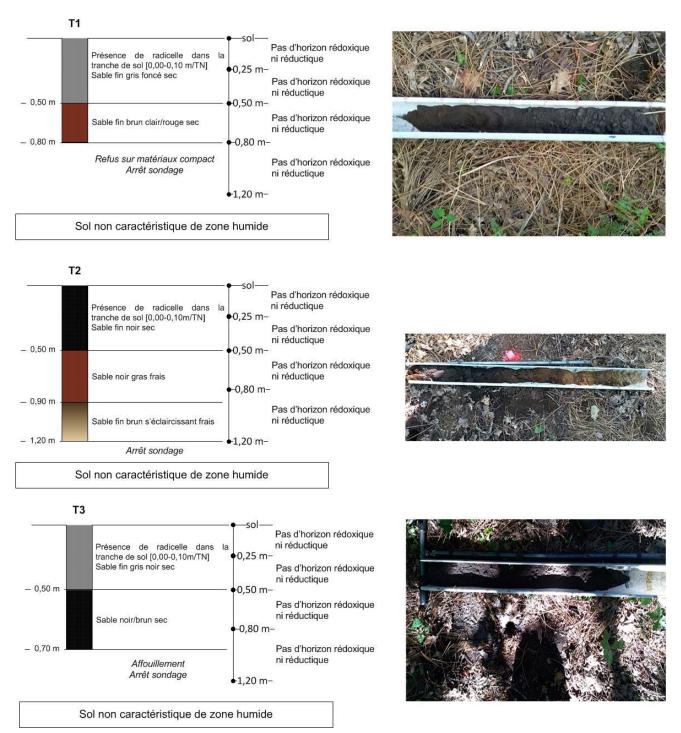


Figure 18 : Coupes pédologiques des sondages à la tarière manuelle T1 à T3 (Réalisation : CERAG)



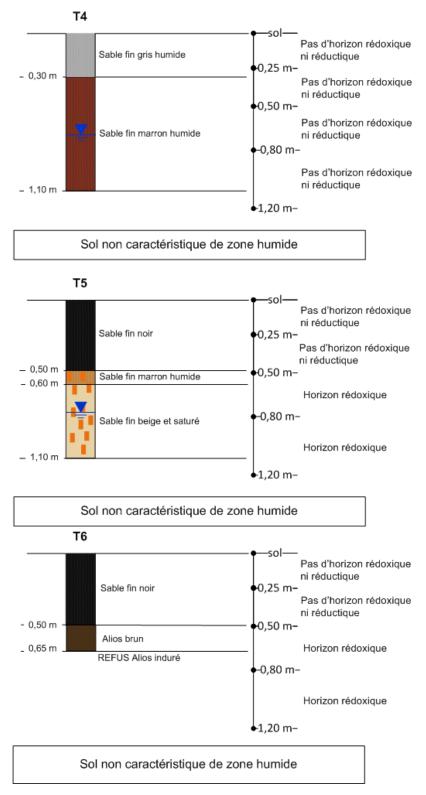


Figure 19 : Coupes pédologiques des sondages à la tarière manuelle T4 à T6 (Réalisation : CERAG)

Les observations sur site et l'analyse des coupes pédologiques mettent en évidence la présence de matériaux à dominance sableuse parfois marqués par un horizon d'alios induré à faible profondeur.

• Synthèse:

Conformément à l'article L.211-1-l-1° du Code de l'environnement, dans sa version applicable en date de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, le site du projet ne présente pas de zone humide.

5. Hydrographie et Hydrogéologie

Lors de la réalisation des sondages, le 04 septembre 2020, aucune venue d'eau n'a été observée. La nappe superficielle n'a pas été atteinte par les sondages jusqu'à 1,20 m.

Lors de la réalisation des sondages, le 27 octobre 2020, le niveau de la nappe a été observé à une profondeur comprise entre 1,40 et 1,60 m soit à une altimétrie comprise entre +9,90 mNGF et +10,07 mNGF, selon les investigations hydrogéologiques réalisées le même jour.

Il existe un réseau de fossés sur et à proximité de l'emprise du site. Le fossé présent sur site, n'a aucune continuité hydraulique. Ces réseaux sont représentés sur la cartographie ci-dessous :

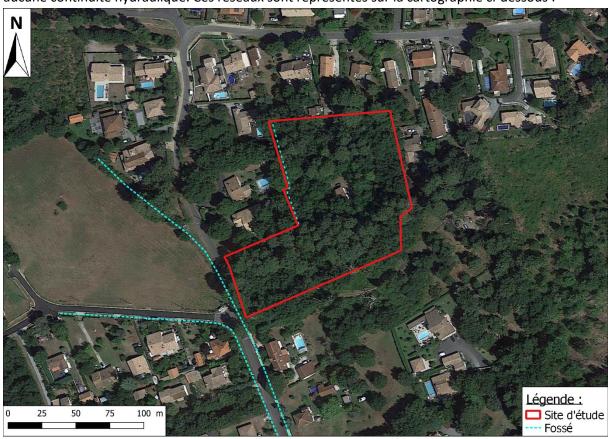


Figure 20 : Localisation des fossés sur le site d'étude et à proximité (Source : Google Satellite 2018 ; Réalisation : CERAG)

1. La phase travaux

a) Desserte

Le chantier sera accessible par l'impasse du Grand Oustau à l'Ouest. L'accessibilité du chantier par les véhicules sera étudiée en collaboration avec les services techniques de la Ville afin de minimiser les impacts sur la circulation du secteur.

b) Nuisances

Les périodes de travaux devront faire l'objet de mesures visant à limiter les nuisances potentielles sur l'environnement humain et la santé des populations proches. Une information permettra de limiter les incompréhensions liées à ces travaux.

Les travaux sur les réseaux seront organisés de manière à éviter les coupures dans la mesure du possible et les chantiers seront organisés de façon à maintenir en permanence les accès riverains.

2. La phase d'exploitation

a) Le programme

Le projet d'aménagement exposé ci-après permettra la création d'un lotissement de 13 lots destinés à la construction de maisons individuelles. Ils seront desservis par une voirie nouvelle, ainsi que par tous les réseaux divers.

L'entrée de l'opération se fera depuis l'impasse du Grand Oustau à l'Ouest.

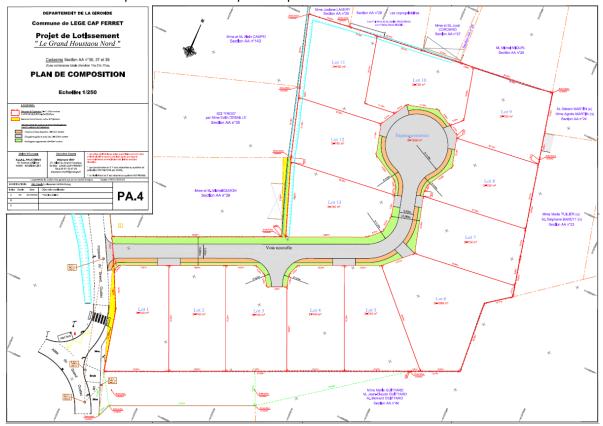


Figure 21: Plan de composition (Source: Stéphane VIRY - GEOMETRE EXPERT FONCIER DPLG)

Le projet comprendra:

- 13 lots individuels d'une superficie comprise entre 740 m² et 1088 m², soit une superficie totale de 10 018 m²,
- Le lot n°6, de 1008 m², sera cédé à la collectivité pour la création de 5 logements locatifs conventionnés à caractère social.
- 1 920 m² d'espaces communs, qui se décomposent en :
 - · 1225 m² chaussée de voirie, accès au lot,
 - · 210 m² de trottoirs en béton désactivés,
 - · 485 m² d'accotements enherbés.

Nota : 179 m² de terrain sont excluent des 1,2117 ha du projet, à la demande de la mairie dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

b) La gestion des eaux pluviales

Conformément aux dispositions prises au niveau du Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon, le principe à retenir concernant l'évacuation et le traitement des eaux pluviales consistera en l'infiltration prioritaire des eaux de ruissellement sur le site.

c) Le traitement des eaux usées

L'opération sera équipée d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées qui se raccordera au réseau public de l'impasse du Grand Oustau. Chaque lot sera raccordé au réseau EU commun.

In fine, les eaux usées seront traitées au niveau de la station d'épuration de la commune de Biganos, n°0533051V002. Elle collecte les effluents du territoire communal et a une capacité de 135 000 eq. Hab. Selon la fiche de synthèse du SIE AG, cette station fonctionne en 2018 à 81 % de sa capacité volumique et le rendement épuratoire est bon en général, supérieur ou égal à 87% pour les paramètres DBO5 DCO, MES et PT.

V. Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement

1. Mesures d'évitement

La principale mesure en faveur de l'environnement porte sur la **conservation d'un maximum d'arbres existants** au droit des espaces verts communs et des lots.

En effet, le zonage UD du Plu prévoit une faible emprise au sol des constructions (20% en RDC et 10% si étage) avec à minima 60% d'espaces verts en pleine terre sur les lots, et la nécessité de conserver au maximum les végétaux existants.

Le défrichement aura lieu hors des périodes de nidification.

3. Mesures de réduction

Les ilots d'arbres et arbres isolés faisant l'objet de mesures d'évitement dans le cadre du projet seront mises en défens et protégés pendant la phase de travaux.

4. Les mesures d'évitement/de réduction et de compensation

Des mesures seront menées sur l'ensemble du projet, principalement sur la conservation d'un maximum de végétaux existant sur site, la faible emprise des bâtis, et les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet qui seront gérées par infiltration au sein d'une solution compensatoire.

Table des figures :

figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN (SCAN 25)	. 3
Figure 2 : Localisation de la zone à défricher	4
Figure 3 : Extrait du PLU de Lège-Cap-Ferret	5
Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude (BD Ortho 2015)	6
Figure 5 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »	7
Figure 6 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000 (Infoterre)	8
Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude	9
Figure 8 : Localisation des réseaux NATURA 2000 — Directive Habitat à proximité du projet (DRE Nouvelle Aquitaine)	
Figure 9 : Localisation des réseaux NATURA 2000 — Directive Oiseaux à proximité du projet (DRE Nouvelle Aquitaine)	
Figure 10 : Localisation des ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 à proximité du projet (DREAL Nouvelle Aquitaine).	12
Figure 11 : Localisation des ZICO à proximité du projet (DREAL Nouvelle Aquitaine)	13
Figure 12 : Localisation Parc Naturel Marin (DREAL Nouvelle Aquitaine)	13
Figure 13 : Carte des habitats (Source : CERAG)	14
Figure 14: Correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement	14
Figure 15 : Clichés de l'habitat au droit du site	16
Figure 16 : Tableau des classes d'hydromorphie des sols (source : GEPPA modifié, 1981)	17
Figure 17 : Plan de localisation des investigations	18
Figure 18 : Coupes pédologiques des sondages à la tarière manuelle T1 à T3 (Réalisation : CERAG)	19
Figure 19 : Coupes pédologiques des sondages à la tarière manuelle T4 à T6 (Réalisation : CERAG)	20
Figure 20 : Localisation réseau EP sur le site d'étude et à proximité	21
Figure 21 : Plan de composition (Source : Stéphane VIRY – GEOMETRE EXPERT FONCIER DPLG)	22